| POLITIQUE D'ÉCOLOGISATION | COTE 1241 |
|---|---|

## OBJET

La Politique d'écologisation du Collège de Rimouski précise et fait connaître les orientations, les objectifs et les champs d'intervention privilégiés par ce dernier en matière d'écologisation et de développement durable en lien avec les enjeux environnementaux.

## DESTINATAIRES

Toute la communauté collégiale.

## DISTRIBUTION

Cahier de gestion disponible sur le site web du Cégep de Rimouski.

## CONTENU

**1.0.** Préambule
**2.0.** Les concepts soutenant l'écologisation au sein du collège
**3.0.** Principes directeurs
**4.0.** Champs d'application
**5.0.** Axes d'intervention en matière de développement de la culture d'écologisation
**6.0.** Rôles et responsabilités
**7.0.** Comité institutionnel d'écologisation
**8.0.** Plan institutionnel d'écologisation (PIÉ)
**9.0.** Entrée en vigueur et révision de la politique
**10.0.** Bibliographie

## RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La direction générale et les directions.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET RÉFÉRENCES

- Plan d'action pour l'écologisation du réseau des cégeps 2022-2024, Fédération des cégeps.
- Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, gouvernement du Québec.
- Plan pour une économie verte 2030
- Loi sur le développement durable (2023) (R.L.R.Q, chapitre D-8.1.1)
- Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030
- Loi fédérale sur le développement durable (L.C.2008, ch.33)

- Politique de mobilité durable 2030
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (L.C. 1999, ch.33)
- Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)
- Organisation des Nations Unies (2023) 17 objectifs de développement durable.
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
- Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Rimouski-Neigette 2024-2031 (2024).
- Plan d'action 2019-2024 de Recyc-Québec
- Plan stratégique 2025-2030 Cégep de Rimouski

**ADOPTION**

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue le 14 avril 2026 (CA26-02.15). Celle-ci abroge la Politique relative à la protection de l'environnement (EXTRAIT CA26-02.14).

## 1.0. PRÉAMBULE

La dernière politique institutionnelle du Collège de Rimouski portant sur l'environnement remonte à son adoption le 12 juin 2006. Elle porte le nom de Politique relative à la protection de l'environnement.

La présente politique, intitulée Politique d'écologisation, s'inscrit dans la foulée des travaux de la Fédération des cégeps et des attentes du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) en développement durable. Elle s'inscrit aussi dans le cadre du nouveau plan de développement stratégique 2025-2030 du Collège de Rimouski qui répond à l'enjeu 4, Résilience et efficience, qui vise à promouvoir une gouvernance favorisant la résilience et l'efficience dans un contexte en constante évolution. Elle contribue également à l'atteinte des objectifs stratégiques liés à l'intégration des principes de développement durable au sein de l'organisation.

La notion de Collège renvoie au concept d'entité référant au Cégep de Rimouski, à l'Institut maritime du Québec (IMQ) et au Centre matapédien d'études collégiales (CMEC).

Le Collège adhère au processus d'écologisation du réseau collégial qui vise à appliquer concrètement les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU (2023) dans l'ensemble de ses activités. Ces principes couvrent également les 16 principes de la Loi québécoise sur le développement durable (2023) sans oublier les concepts d'ERE.E, d'écoresponsabilité, de carboneutralité et des 6 R (réduction de la consommation des ressources, réutilisation des biens, recyclage des produits, réévaluation de nos systèmes de valeurs, restructuration de nos systèmes économiques et redistribution des ressources).

## 2.0. LES CONCEPTS SOUTENANT L'ECOLOGISATION AU SEIN DU COLLEGE

Les définitions présentées sont inspirées, modifiées et adaptées à partir des principales politiques, lois et stratégies gouvernementales en matière de développement durable et d'écologisation dans le cadre réglementaire présenté ci-dessus.

| Concept | Définition proposé |
|---|---|
| **Développement durable** | Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. |
| **Écologisation** | Démarche ou processus visant à rendre conforme aux principes écologiques ; intégrer les enjeux environnementaux dans toutes les sphères d'activité, pour réduire les impacts environnementaux, et agir activement vers la durabilité. Le concept d'écologisation est davantage fédérateur et inclusif que le concept de développement durable. |
| **Écoresponsabilité** | Qualité d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité qui tient compte de principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique. |
| **Éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté (ERE.E)** | Éducation visant à sensibiliser, informer et former les individus à la relation humaine avec l'environnement, à promouvoir des attitudes et comportements responsables, à renforcer la capacité d'agir sur les enjeux environnementaux, à développer l'esprit critique et la participation citoyenne dans une perspective durable. |
| **Environnement** | Ensemble des éléments naturels ou transformés (air, eau, sol, espèces, écosystèmes, etc.) interagissant entre eux et avec les êtres vivants, conditions naturelles dans lesquelles les organismes vivent et évoluent ; contexte physique, biologique, social dans lequel les êtres vivants se développent. |
| **Objectifs de développement durable (ODD)** | Ce sont 17 objectifs adoptés par les États membres des Nations Unies dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. Ils visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous, en cinq grands domaines : personnes, planète, prospérité, paix, partenariats. Ces objectifs serviront d'assises à cette politique. Voici la liste des 17 objectifs : 1. Pas de pauvreté 2. Faim « zéro » 3. Bonne santé et bien-être 4. Éducation de qualité 5. Égalité entre les sexes 6. Eau propre et assainissement 7. Énergie propre et d'un coût abordable 8. Travail décent et croissance économique 9. Industrie, innovation et infrastructure 10. Inégalités réduites 11. Villes et communautés durables 12. Consommation et production responsables 13. Lutte contre les changements climatiques 14. Vie aquatique 15. Vie terrestre 16. Paix, justice et institutions efficaces 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs. |
| **Transition socioécologique** | Transformation profonde des systèmes socioéconomiques pour les rendre écologiquement soutenables et socialement justes : inclus des changements dans les modes de production, de consommation, de gouvernance, de vie collective, de justice sociale, de participation démocratique, etc. |

Ces définitions précisent les concepts fondamentaux qui structurent la vision et les orientations que le Collège donne à son action environnementale. Ensemble, ces concepts assurent une compréhension commune et facilitent la mise en œuvre cohérente de la politique par l'ensemble de la communauté collégiale.

Enracinée dans une tradition de respect et de valorisation de la diversité et de l'inclusion, la politique institutionnelle d'écologisation cherche à inspirer, à éduquer et à mobiliser non seulement nos étudiant·es et le personnel, mais également la communauté élargie.

Reconnaissant l'importance d'agir, le Collège, conscient de son empreinte écologique et de son potentiel en tant qu'institution éducative, renforce son engagement pour un avenir durable. La politique d'écologisation s'ancre dans une perspective intégrée, systémique et pérenne, et résonne avec l'impératif largement admis par la communauté scientifique de promouvoir une transition socioécologique pour réduire les conséquences destructrices de la crise environnementale sur les écosystèmes et les collectivités humaines. Le Collège prend donc l'initiative d'être un acteur d'importance dans l'élaboration de réponses éducatives à la crise écologique, en cohérence avec le Plan d'action pour l'écologisation du réseau des cégeps et les intentions gouvernementales en matière de développement durable.

La présente politique décrit les principes directeurs, les champs d'application, les objectifs ainsi que les rôles et responsabilités des différentes personnes impliquées.

## 3.0. PRINCIPES DIRECTEURS

La politique d'écologisation s'inscrit dans une démarche de transition socioécologique, élaborée conjointement avec la communauté collégiale et alignée sur les récentes découvertes scientifiques. Elle s'appuie sur un processus participatif rigoureux, fondé sur la consultation et la contribution active des membres de la communauté.

Le Collège s'engage ainsi dans la promotion de l'écologisation. Cette politique est le fruit d'une réflexion collective et d'un engagement de longue date pour la protection de l'environnement et représente une étape supplémentaire dans la contribution proactive à la préservation de notre planète pour les générations actuelles et futures.

Bien que le Plan d'action pour l'écologisation du réseau des cégeps de la Fédération des cégeps propose cinq principes directeurs, la présente politique accorde une priorité au principe 1, c'est-à-dire l'écologisation de la culture institutionnelle. Celui-ci constitue le pilier pour la mise en œuvre de la démarche afin d'établir une base solide avant de déployer pleinement les actions liées aux quatre autres principes. L'objectif est de favoriser d'abord le développement d'une culture écologique interne, qui consolide l'écologisation au sein de l'institution avant de l'étendre aux autres principes.

Ce principe consiste à prendre en compte les principes de l'écologisation dans tous les aspects de l'institution et inclut les ODD suivants :

4. Éducation de qualité
5. Égalité entre les sexes
8. Travail décent et croissance économique
10. Inégalités réduites
11. Villes et communautés durables
12. Consommation et production responsables
13. Lutte contre les changements climatiques
16. Paix, justice et institutions efficaces
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Le principe 1, écologisation de la culture institutionnelle, exerce une fonction intégratrice en servant de fondement et de référence structurante, de sorte que les quatre autres principes s'inscrivent sous son champ d'application et en prolongent la portée. Les quatre autres principes sont :

- Principe 2 : Écologisation du campus
- Principe 3 : Écologisation du curriculum et de la formation
- Principe 4 : Écologisation de la recherche
- Principe 5 : Écologisation de la communauté et du lieu de travail

## 4.0. CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique s'adresse à l'ensemble de la communauté du Collège de Rimouski. Elle vise principalement à sensibiliser et mobiliser les membres de la communauté collégiale (personnel et population étudiante) ainsi que les associations, comités et groupes de travail présents dans chacune de ces composantes. La Politique permet également au Collège de faire connaître ses orientations en matière d'écologisation, en les partageant auprès de ses partenaires, fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants, locataires et visiteurs. Dans ce contexte, le rôle de l'institution est d'inspirer et d'informer ces acteurs en favorisant l'adoption de pratiques responsables.

## 5.0. AXES D'INTERVENTION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE D'ECOLOGISATION

Plusieurs axes d'intervention peuvent soutenir le développement d'une culture d'écologisation au Collège. Il s'agit d'exemples de mesures, parmi lesquelles : l'élaboration d'une politique d'écologisation sur laquelle émerge une vision institutionnelle de l'écologisation, l'insertion des principes d'écologisation dans le plan stratégique, la promotion de la transversalité et de la cohérence globale des actions, ainsi que la reconnaissance de l'implication en matière d'écologisation.

Parmi ces axes, l'élaboration et le suivi d'un plan d'action, appelé « Plan institutionnel d'écologisation », constituent le véhicule principal pour concrétiser cette culture et assurer la mise en œuvre cohérente des initiatives d'écologisation à travers l'ensemble du Collège.

## 6.0. Rôles et responsabilités

Le développement de la culture institutionnelle en matière d'écologisation repose sur la contribution de plusieurs acteurs de la communauté :

### 6.1. Conseil d'administration (CA)

- Adopte et assure la mise à jour de la présente politique.

### 6.2. Direction générale (DG)

- Définit les orientations institutionnelles ;
- S'assure de l'élaboration, de la mise en œuvre et du bilan du plan d'action institutionnel du Collège de Rimouski ;
- Assure la présidence et la coordination du comité institutionnel d'écologisation, de même que la représentativité des composantes au sein du comité.

### 6.3. Comité de direction

- Analyse les besoins relatifs à l'écologisation pour le Collège et suggère les orientations institutionnelles en matière d'écologisation à la direction générale ;
- Élabore, annuellement, le plan de travail du comité institutionnel d'écologisation ;
- Reçoit le bilan de mise en œuvre par le comité institutionnel d'écologisation.

### 6.4. Direction de l'Institut maritime du Québec

- S'assure de l'application de la présente politique auprès de la communauté de l'IMQ.

### 6.5. Direction du Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC)

- S'assure de l'application de la présente politique auprès de la communauté du CMÉC.

### 6.6. Comité institutionnel d'écologisation

- Reçoit les propositions, les besoins et les intentions de la communauté ;
- Annuellement, propose des actions au comité de direction alignées sur les orientations institutionnelles ;
- Fait le bilan de la mise en œuvre.

## 7.0. COMITÉ INSTITUTIONNEL D'ÉCOLOGISATION

### 7.1. Mandat

Le comité institutionnel d'écologisation a pour mandat :

- De proposer les orientations générales en matière d'écologisation ;
- D'assurer la cohérence des actions des trois composantes ;
- De proposer des actions, des activités et des projets en matière d'écologisation visant à renforcer le développement de la culture institutionnelle ;
- De produire un rapport annuel afin d'assurer un bilan des activités réalisées et des avancées ;
- De soutenir et accompagner la mise en œuvre de projets environnementaux au sein de l'institution qui vise le pilier Écologisation – culture institutionnelle.

Le comité se réunit minimalement une fois par session.

### 7.2. Composition

Les membres du personnel et les personnes étudiantes sont désignés par leurs directions, associations ou syndicats respectifs, en fonction de leur intérêt à contribuer au développement de la culture institutionnelle en matière d'écologisation. Leur participation est volontaire et bénévole.

- La direction générale
- Le conseiller en développement (CDI)
- La direction de l'IMQ, ou une personne déléguée
- La direction du CMEC, ou une personne déléguée
- Des membres de groupes de travail impliqués dans l'écologisation au sein des composantes de notre Collège, selon la répartition suivante :
    - Une personne étudiante
    - Un membre du personnel enseignant
    - Un membre du personnel professionnel
    - Un membre du personnel de soutien
    - Un membre du personnel cadre

À noter que toutes les composantes doivent être représentées à l'intérieur du comité.

## 8.0. PLAN INSTITUTIONNEL D'ECOLOGISATION (PIÉ)

Le Collège se dote d'un Plan institutionnel d'écologisation (PIÉ) qui traduit en action les orientations de la présente politique dans un cadre triennal.

Le PIÉ a pour objectifs :

- D'assurer la mise en œuvre du développement de la culture d'écologisation au Collège en établissant des objectifs spécifiques, des résultats attendus et des actions découlant des axes d'intervention énoncés précédemment ;
- De concourir à la réalisation des ambitions écologiques du Collège, par le suivi attentif et l'évaluation régulière des démarches engagées dans la composante du Cégep ;
- De favoriser la sensibilisation dans les domaines de l'écologisation et de l'écoresponsabilité au sein du Collège.

Ainsi, le PIÉ encourage l'intégration des préoccupations environnementales dans l'ensemble des activités de l'institution.

L'élaboration du PIÉ se nourrit des préoccupations de la communauté de chaque composante du Collège de Rimouski.

## 9.0. ENTREE EN VIGUEUR ET REVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique devient effective immédiatement après son approbation par le conseil d'administration du Collège de Rimouski.

La révision de la Politique s'effectue au moins tous les cinq (5) ans ou lors de changements significatifs pouvant en affecter les dispositions.

## 10.0. BIBLIOGRAPHIE


Cégep de Rimouski | PLAN STRATÉGIQUE 2025-2030 | 2025

Fédération des cégeps | PLAN D'ACTION POUR L'ÉCOLOGISATION DU RÉSEAU DES CÉGEPS 2022-2024 | 2022

Gouvernement du Canada | LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (L.C. 1999, CH. 33) | 2026

Gouvernement du Canada | LOI FÉDÉRALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (L.C. 2008, CH. 33) | 2025

Gouvernement du Québec - Les Publications du Québec | CHAPITRE Q-2 - LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT | 2026

Gouvernement du Québec - Les Publications du Québec | CHAPITRE D-8.1.1 LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 2025

Gouvernement du Québec | PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030 | 2020

Gouvernement du Québec | PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028 | 2025

Gouvernement du Québec | PLAN D'ACTION 2019-2024 - POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | 2019

Gouvernement du Québec | POLITIQUE DE MOBILITÉ DURABLE 2030 | 2018

Gouvernement du Québec | POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | 2025 Gouvernement du Québec | STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028 | 2023 Gouvernement du Québec | STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE L'EAU 2018-2030 | 2018

Lucie Sauvé, Université du Québec à Montréal | CURRENTS IN ENVIRONMENTAL EDUCATION : MAPPING A COMPLEX AND EVOLVING PEDAGOGICAL FIELD | 2005

MRC Rimouski-Neigette | PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 | 2024

Office québécois de la langue française | PRINCIPE D'ÉCORESPONSABILITÉ | 2009

Organisation des Nations Unies | 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 2026

Programme des nations unies pour le développement | QU'EST-CE QUE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE? | 2026

Université de Montréal - Chemins de transition | OUTILS SUR LA TRANSITION | 2025